

DIRECTION RESEAUX NORD OUEST

PLAN DE PREVENTION 2026

NUMERO DE MARCHE : D20BTGABX0

ENTREPRISE : COQUART

Objet : Plan de prévention -

FORAGES DIRIGÉS Hauts de France

Pilote du plan de prévention pour GRDF : Cyril Guinet



PLAN DE PREVENTION
Application du décret 92-158 du 20 février 1992

Entreprise Utilisatrice :
GRDF Direction Réseau Nord Ouest
89 Rue Nicole ORESME
76230 ISNEAUVILLE

Entreprise Extérieure :
NOM : Coquart & Fils
RUE WATHIEUMETZ
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

Document établi pour prévenir les risques généraux liés aux activités, installations et les matériels des différentes entreprises intervenant sur une même opération.

Plan de prévention des risques valable :
du 16/02/2026 au 16/02/2027

Nature des travaux :
FORAGES DIRIGÉS complexes Hauts de France

Pour le Chef de l'Entreprise Utilisatrice
Le Délégué : Frédéric PONTOIS



Le : 16/02/2026
14 pages

Pour le Chef de l'Entreprise prestataire :
Fonction : Alexandre CANDAELE



Le : 16/02/2026
14 pages

Autres personnes présentes lors du portage de ce plan de prévention :
Nom, Prénom, signature :

Réunion de portage des plans de prévention :

- Lieu : TEAMS
- Date : 16/02/2026

Réalisation d'une ICP :

- Invitation des CSSCT le : pour une ICP le :

Un exemplaire de ce plan devra être disponible en permanence sur le lieu des travaux

ORGANISATION DES SECOURS

ACCIDENT CORPOREL

Appelez le secouriste du travail et prévenez les secours
18 : POMPIERS - 15 : SAMU - 112 : N° international

DOMMAGE AUX OUVRAGES GAZ

02 47 857 444

STOPPEZ immédiatement les travaux du chantier
ARRETEZ le trafic routier, en cas de fuite à proximité d'une voie de circulation
ELOIGNEZ toutes les personnes à proximité
N'INTERVENEZ jamais sur les ouvrages endommagés
NE TENTEZ PAS de stopper le débit de fuite

URGENCE SECURITE GAZ

0 800 47 33 33

Rappel : sur les ouvrages gaz en exploitation, aucun travail ne peut être entrepris sans l'autorisation du chef d'exploitation

Ces n° sont à afficher dans le local et les véhicules de chantier

URGENCE SECURITE ELECTRICITE

SEINE MARITIME :	09 72 67 50 76	NORD :	09 72 67 50 59
CALVADOS :	09 72 67 50 14	PAS de CALAIS :	09 72 67 50 62
EURE :	09 72 67 50 27	SOMME :	09 72 67 50 80
ORNE :	09 72 67 50 61	HAUTE SAONE :	09 72 67 50 02
MANCHE :	09 72 67 50 50	LOIRE :	09 72 67 50 60

Rappel : sur les ouvrages électriques en exploitation, aucun travail ne peut être entrepris sans l'autorisation du chargé d'exploitation.

Le chef d'entreprise s'engage à informer les Experts Prévention Santé Sécurité (stephan.resch@grdf.fr ou sebastien.vergriete@grdf.fr) de tout événement accidentel survenu lors de travaux.

Les accidents corporels avec ou sans arrêt de travail, les presque accidents, les accidents spécifiques Gaz et les situations d'urgence environnementales doivent obligatoirement et au plus tôt être signalés à l'EU. Une analyse conjointe pouvant donner lieu à une action préventive pourra être menée.

En Application du décret n°92.158 du 20/02/1992 :

Information à fournir et actions à mettre en œuvre par chaque entreprise extérieure titulaire d'un marché.

- Habilitation et qualification des opérateurs :

Le titulaire du/des marché(s) s'engage à confier la réalisation des travaux à du personnel formé habilité et qualifié dans les domaines réseau gaz.

Chaque intervenant sur le chantier devra disposer des compétences appropriées dans le domaine des travaux à proximité des ouvrages.

Le titulaire du/des marché(s) transmet en début de marché(s) les noms et qualifications de ce personnel à l'Exploitant Délégué et fournit une mise à jour autant que de besoin.

- Information des salariés du titulaire du marché :

Le titulaire du/des marché(s) s'engage avant le début des travaux à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte aux travaux, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour prévenir ces risques.

- Au démarrage du chantier :

Il réalise ou fait réaliser une analyse de risque sur chaque lieu d'exécution et n'entreprend l'exécution de l'opération que si l'ensemble des risques est maîtrisé par le/les salarié(s) chargé(s) de réaliser cette opération. Dans le cas contraire il n'exécute pas l'opération et rend immédiatement compte à GRDF.

Il vérifie régulièrement sur les lieux d'exécution des travaux que les consignes de sécurité sont comprises et effectivement mises en œuvre par le personnel affecté à la réalisation de l'opération.

Le responsable de l'entreprise ou son préposé doit s'assurer que les équipements de travail et protection utilisés par son personnel sont conformes et en état.

- Consigne générale de premier secours :

Pour chaque chantier prévoir :

- La présence d'un extincteur
- Une trousse de secours,
- Un moyen de communication.

**RISQUES GENERIQUES LIES A L'INTERFERENCE ENTRE LES ACTIVITES,
LES INSTALLATIONS ET LES MATERIELS**

Pour chaque chantier, **une inspection commune préalable, ou analyse des risques, doit être obligatoirement organisée, par un représentant de l'Entreprise Utilisatrice**, pour examiner s'il existe des risques particuliers non pris en compte dans le plan de prévention annuel. Cette réunion, à laquelle il invite toutes les parties prenantes, doit être formalisée par un compte rendu qui sera joint au plan de prévention annuel et porté oralement aux intervenants, y compris les sous-traitants éventuels. Le représentant de l'Entreprise Utilisatrice rédige le plan de prévention global et celui-ci est constitué :

- Du plan de prévention annuel,
- Du compte-rendu de l'inspection préalable qui inclut les compléments, en fonction des spécificités du chantier, identifiés lors de la réunion.

Cas des opérations répétitives : (REAL0310)

Pour les chantiers suivants, le responsable de l'entreprise extérieure met en œuvre les dispositions retenues au cours de la première inspection commune préalable et consignées dans le plan de prévention. Si une entreprise extérieure identifie un risque lié à l'interférence entre ses activités, installations, matériels et ceux de GRDF, non pris en compte dans le plan de prévention, elle observe un point d'arrêt et en informe l'entreprise utilisatrice. Si nécessaire, une inspection commune est à nouveau organisée et le plan de prévention est actualisé.

Domaine du risque	Nature du risque	Mesure de prévention	Responsable
Circulation-déplacement dans l'enceinte de l'EU	Collision avec d'autres véhicules ou renverser un piéton. Chute de plain-pied Chute de hauteur Ecrasement	-Respecter les règles de circulation du site de l'entreprise utilisatrice. -Contacter l'interlocuteur GRDF pour un accompagnement sur le site.	Entreprise extérieure
Circulation dans l'environnement du chantier	Chute de plain-pied Chute de hauteur Ecrasement Sécurité des tiers Sinistres automobiles Chutes d'objets	-Baliser les zones de travail, le chantier et les engins conformément à la permission de voirie et au code de la route jusqu'à la fin des travaux.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
		-La signalisation doit être maintenue visible, de jour comme de nuit	Entreprise extérieure
		-Maintenir la zone de travail et de circulation dégagée. Ranger le matériel.	Entreprise extérieure
		-Maintenir les passages pour piétons sécurisés.	Entreprise extérieure
		Porter des chaussures de sécurité.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice

		-Porter un casque avec jugulaire	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
		-Porter le gilet de signalisation haute visibilité (classe 2) par tous les personnels.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
Circulation routière	Accident routier avec le personnel et/ou les tiers	-Respecter le code de la route.	Entreprise extérieure
		-Surveiller la zone d'évolution des engins.	Entreprise extérieure
		-Respecter les consignes du gestionnaire de voirie.	Entreprise extérieure
		-Baliser la zone lors d'un stationnement prolongé et mise en place d'un dispositif lumineux en cas de stationnement ou d'entreposage de nuit. -Prioriser une demande de travaux « route barrée » afin de limiter la coactivité Prévoir une zone de stationnement pour les équipes travaux lors des interventions de MEG/MHG	
Sol souillé par des produits gras et/ou chimiques	Chute, glissade de personnes circulant dans la zone de travail, pollution de l'environnement.	-Nettoyer les sols au fur et à mesure des salissures et rangement de la zone de travail. -Posséder sur le chantier des kits d'absorption adaptés aux volumes et aux produits manipulés.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
Incendie dans l'entreprise utilisatrice	Brûlure, intoxication, Asphyxie par des fumées toxiques.	-Respecter l'interdiction de fumer partout où elle existe. -En cas d'incendie ou d'exercice, respecter les consignes données par les équipiers d'étages.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice

Domaine du risque	Nature du risque	Mesure de prévention	Responsable
Utilisation de produits chimiques : corrosifs, toxiques, nocifs, irritants, inflammables, dangereux pour l'environnement.	- Emanation de vapeurs qui peuvent intoxiquer ou incommoder les personnes qui circulent ou travaillent à proximité de la zone concernée. - Projection de produits sur d'autres personnes. - Incendie, explosion. - Pollution de l'environnement	-Suivre les recommandations d'utilisation des produits. -Informer le médecin du travail de l'entreprise extérieure des produits préconisés et utilisés par ses opérateurs. -N'utiliser que des produits autorisés et approvisionnés par l'Entreprise Utilisatrice et/ou préconisés par le Chef de l'Entreprise Extérieure (conformément au marché). - Disposer (à minima) des FLU pour les produits chimiques fournis par GRDF -Posséder des kits d'absorption adaptés aux volumes et aux produits manipulés. -Pour les produits CMR, information à transmettre à la médecine du travail. -Gérer les déchets conformément à la législation.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
Utilisation d'engins mécanisés	Chute de hauteur Coincement Ecrasement	-Disposer de personnel ayant une autorisation de conduite. -Surveiller la zone d'évolution des engins par une personne au sol, par un homme de manœuvre. -Porter un casque obligatoirement pour le suiveur. Porter des gants pour les manipulations. -Mettre à disposition des moyens de levage adaptés à la charge à manutentionner (grue, élingues, etc.) et les contrôler périodiquement conformément à la réglementation. - Ne pas se tenir sous la charge lors du déplacement.	Entreprise extérieure

Domaine du risque	Nature du risque	Mesure de prévention	Responsable
Travaux de terrassement et/ou en tranchée ou fouille	Chute Eboulement Enfouissement Bruit Plain-pied	-Maintenir les bords de fouille accessibles, dégagés (confection d'une banquette 40 cm) et stables (pas de pavés ou de bordures de trottoir en position instable). -Prévoir un fond de fouille stabilisé	Entreprise extérieure
		-Etayer avec du matériel adapté, les fouilles avec risque d'éboulement, de profondeur supérieure à 1,3 m et de largeur inférieure au 2/3 de la profondeur, en veillant à laisser la zone centrale libre.	Entreprise extérieure
		-Utiliser une échelle vérifiée si besoin pour accès en fond de fouille.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
		-Porter des protections individuelles contre le bruit.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
		-Porter le casque avec jugulaire.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
		-Porter des EPI adaptés (vêtements, chaussures et gants).	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
		-Respecter les règles de stationnement et d'entreposage tout particulièrement devant une borne incendie, une issue de secours ou PIS (vérifier et garantir l'accessibilité durant le chantier). -Evacuer les déblais au fil de l'eau.	Entreprise extérieure et Entreprise utilisatrice
		-Collecter et évacuer les eaux pluviales. Empêcher l'envahissement de la fouille par les eaux de ruissellement ou d'infiltration.	Entreprise extérieure

Domaine du risque	Nature du risque	Mesure de prévention	Responsable
Travaux à proximité d'ouvrages	Détérioration	-Le responsable d'équipe doit disposer des coordonnées de l'Urgence Sécurité Gaz, des Exploitants des ouvrages enterrés et d'un moyen d'alerte efficace en cas d'incident ou d'accident. -S'assurer que le personnel présent ait l'AIPR et applique le décret anti endommagement.	Entreprise extérieure

Domaine du risque	Nature du risque	Mesure de prévention	Responsable
Risque électrique, lors de travaux à proximité d'un ouvrage électrique (souterrain, aérien)	-Risque de contact avec matériel (électrocution, électrisation, brûlure) -Dommages à un câble électrique dans la phase terrassement : électrisation, court-circuit	-Maintenir toute torchère à distance des lignes électriques aériennes. -Assurer une protection thermique des câbles en cas de soudage à proximité. -Interdire le déplacement d'un câble. -Interdire de marcher sur les câbles. -Ne pas intervenir sur un ouvrage électrique. -En cas d'incident, informer immédiatement le dépannage électricité (voir tableau page 3), si besoin, les services d'urgence (pompiers, gendarmerie). -Posséder les plans aux DICT électrique pour toute activité souterraine (Y compris fichage)	Entreprise extérieure
Risques Gaz	Odeur de gaz	-Si suspicion d'odeur de gaz : Signaler à l'Urgence Sécurité Gaz. Tél : 0800 47 33 33 (numéro unique)	Entreprise extérieure
Agression accidentelle de nos ouvrages	Fuite de gaz, Inflammation, incendie ou explosion	-Suspendre immédiatement toute opération. -Ne pas tenter de stopper la fuite -Mettre en place un périmètre de sécurité. -Ne pas provoquer d'étincelles. Interdire l'accès, dans le périmètre établi, à toute personne, avant l'arrivée d'un agent de GRDF ou des secours -Prévenir l'Urgence Sécurité Gaz. Tél : 02 47 85 74 44	Entreprise extérieure



Domaine du risque	Nature du risque	Mesure de prévention	Responsable
Déchets générés par l'activité	Pollution	-Nettoyer le chantier. Trier et gérer les déchets pour traitement approprié.	Entreprise extérieure et entreprise utilisatrice
Agression	Présence de chien chez le client Risque d'agression par le client Risque d'agression par des tiers en milieu urbain sensible	-Demander au client d'enfermer le chien. Si le client est absent et le chien en liberté, ne pas pénétrer dans la propriété. -En cas de client agressif, ne pas provoquer et prévenir immédiatement le donneur d'ordre pour prendre les mesures qui conviennent. -En cas de tiers agressif, alerter les services d'ordre et le donneur d'ordre pour mise en sécurité.	Entreprise extérieure
Découverte d'explosifs	Explosion, contamination chimique	-Informier immédiatement les services de police. -Ne pas déplacer l'engin et ne pas ébruiter la découverte. -Prévenir le donneur d'ordre qui préviendra le Chef d'Exploitation. -Ne reprendre les travaux qu'après autorisation des autorités compétentes.	Entreprise extérieure

Domaine du risque	Nature du risque	Mesure de prévention	Responsable
Travailleur isolé	Malaise, Violence agression	-Doter les travailleurs isolés d'un moyen de communication. -Assurer une surveillance à distance. -Assurer une surveillance par le passage périodique d'une autre personne. -Prendre en compte l'environnement sociétal (quartiers dit sensibles).	Entreprise extérieure
Risque Ethique	Dégradation image de marque Fuite ,explosion	Dans le cadre de l'exécution de travaux mandatés par GRDF, l'EE a une double responsabilité. Elle se doit de réaliser les travaux commandés dans le respect des règles de l'art. Elle est également garante de l'image du Gaz et ne pas nuire à celle de la société GRDF. Aussi il est demandé à l'EE de respecter les principes éthiques adoptés par GRDF: Agir en conformité avec les lois et les réglementations, se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité, faire preuve de loyauté et respecter les autres.	Entreprise extérieure

Impliquer le collectif de travail et les individus pour que les règles qui sauvent de GRDF soient respectées.

Nos règles qui sauvent			
Règle 1	Manutention		Je ne passe pas sous une charge. Je ne reste pas sous une charge
Règle 2	Véhicule ou équipement en mouvement		Je me positionne en dehors de la trajectoire des équipements en mouvement
Règle 3	Travaux en hauteur		Pour les interventions en hauteur, j'utilise le matériel approprié et je privilégie les protections collectives
Règle 4	Travaux en fouille		Je descends dans la tranchée si la protection nécessaire contre l'ensevelissement est en place.
Règle 5	Travaux en espace fermé		En Intervention Sécurité Gaz, je contrôle et surveille l'atmosphère.
Règle 6	Travaux avec point chaud		Avant de réaliser des travaux avec un point chaud, je m'assure qu'il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion
Règle 7	Travaux de maintenance		Je vérifie l'absence d'énergie avant le début des travaux de maintenance.
Règle 8	Pression		Je ne me positionne pas au-dessus de l'accessoire sous pression sur lequel j'interviens
Règle 9	Conduite et téléphone		Je ne manipule pas mon téléphone et autres moyens de communication lorsque je conduis
Règle 10	Conduite et alcool ou médicaments		Je ne conduis pas sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant

DOCUMENTS REMIS AU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE LORS DU PORTAGE

LOCAUX SOCIAUX MIS A LA DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Vestiaires : **XXXX**

Sanitaires : **XXXX**

Salle de restauration : **XXXX**

Commentaires : Locaux mis à disposition pour le personnel de l'entreprise extérieure lors des passages ponctuels sur les sites GRDF

Accessibilité aux sites de l'entreprise utilisatrice durant les heures ouvrées

OBSERVATIONS – REMARQUES des participants

(CSSCT, Entreprises EU/EE/EST...)

L'emploi d'entreprise(s) sous-traitante(s) par l'entreprise attributaire est soumis à la déclaration préalable auprès de l'EU. Au regard de la loi 75-1334 du 31-12-1975, l'Entreprise Attributaire devient EU à l'égard d'une entreprise sous-traitante et doit de ce fait appliquer les règles de prévention qui s'y rattachent.

SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE :

Nom de l'entreprise : Pontignac

Représentant de l'entreprise : François COQUART

Courriel : secretariat@pontignac.fr

Sous-traitant de l'entreprise extérieure :

Nom de l'entreprise :

Représentant de l'entreprise :

Courriel :

Sous-traitant de l'entreprise extérieure :

Nom de l'entreprise :

Représentant de l'entreprise :

Courriel :